

# PROMEA ACTUALITÉS 04/2022

---

## Chère cliente, cher client,

Les travaux de fin d'année battent leur plein chez PROMEA – et il nous faut nous préparer dans le même temps à une année 2023 extrêmement dense. Le «oui» à la votation du 25 septembre sur la réforme AVS 21 a en effet marqué pour nous le début d'une phase de mise en œuvre de 15 mois à un rythme soutenu.

Les modifications qu'elle implique sont très substantielles, et la conceptualisation et mise en œuvre des mesures dans les applications informatiques exige un grand savoir-faire technique et professionnel. Nous ne nous engageons pas seuls sur cette voie : dans le cadre du Centre d'information AVS/AI et de la communauté d'intérêts IGAKIS formée par des caisses de compensation sous une forme coopérative, nous pouvons mettre à disposition l'extraordinaire savoir-faire de nos spécialistes et profiter des synergies avec les autres membres.

Il s'agit en outre d'adapter de multiples documents en plusieurs langues, d'instruire tous vos collaborateurs et collaboratrices et de répondre aux nombreuses questions des clientes et clients. C'est ce que devront faire l'année prochaine nos collaborateurs et collaboratrices, sans qu'il n'y ait de répercussions sur leur travail quotidien. Un investissement colossal, pour lequel je voudrais les remercier chaleureusement.

Merci aussi pour la confiance que vous nous témoignez et la bonne collaboration au long de l'année. Au nom de toute l'équipe de PROMEA, je vous souhaite ainsi qu'à vos collaborateurs et collaboratrices et à vos familles de joyeuses fêtes et des vacances reposantes, et beaucoup de succès, de bonheur et surtout de santé pour la nouvelle année 2023.

Ricardo Garcia  
Directeur général PROMEA assurances sociales

PROMEA caisse de compensation

## **Déclaration de salaires 2022 – informations importantes**

Vous avez reçu en même temps que ce numéro de PROMEA actualités les documents vous permettant de procéder à votre déclaration des salaires pour l'année 2022. Nous vous communiquons ci-après toute une série d'informations importantes et utiles qui nous permettront, à vous et à nous, de rationaliser les coûts et le temps investis. Nous vous remercions de bien vouloir les lire attentivement.

PROMEA caisse de compensation

## **Déclaration de salaires 2022 – guide actualisé**

Sur notre *Guide pratique Communication des salaires AVS 2022*, vous trouverez des indications détaillées pour remplir les formulaires de décompte, avec un tableau des différents types de salaires soumis à cotisations et de nombreux exemples. Ce document est à votre disposition sur notre site web en suivant le lien [www.promea.ch/guide\\_pratique](http://www.promea.ch/guide_pratique).

PROMEA caisse de compensation

## **Déclaration de salaires 2022 – éviter les traitements à double**

Lorsque vous effectuez votre déclaration de salaires par voie électronique, que ce soit via ELM, PROMEA connect ou lien unique, il n'est pas nécessaire de nous envoyer en plus par courrier les documents papier. Cela permettra d'éviter les traitements à double. Nous vous en remercions vivement !

PROMEA caisse de compensation

## **Déclaration de salaires 2022 – par voie électronique même sans compte PROMEA connect**

Les clients qui ne possèdent pas de compte pour PROMEA connect ont la possibilité de se connecter une fois à PROMEA connect à l'aide d'un lien unique

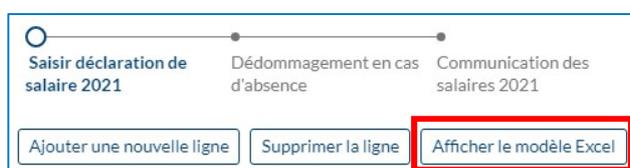
pour procéder à leur déclaration de salaires 2022 en ligne.

Vous trouverez le lien unique ainsi que votre code individuel tout en bas de la première page du formulaire de décompte. Entrez le lien dans votre navigateur Internet, puis tapez votre code individuel. Et voilà ! Vous pouvez ainsi très facilement effectuer la déclaration de salaires par voie électronique. Vous n'avez pas besoin de nous adresser en plus les documents papier. Veuillez noter que la transmission de la déclaration via le lien unique ne permet pas de faire des corrections par la suite.

Vous ne trouvez pas de lien unique ni de code tout en bas de la première page du formulaire de décompte ? Cela signifie que vous disposez déjà d'un compte PROMEA connect. Connectez-vous sur [www.promea.ch/fr/connect](http://www.promea.ch/fr/connect) et effectuez en toute simplicité la déclaration de salaires 2022 dans PROMEA connect.

#### PROMEA caisse de compensation **Déclaration de salaires 2022 dans PROMEA connect – importer très facilement les données salariales depuis un fichier Excel**

Au lieu de saisir manuellement dans PROMEA connect les données salariales de chaque collaborateur et collaboratrice, vous pouvez les importer très facilement depuis un fichier Excel. Vous avez besoin à cet effet du modèle Excel que vous pouvez télécharger dans connect (*Déclaration de salaire 2022 > Afficher le modèle Excel*).



Renseignez les cellules en respectant le format, puis chargez le fichier en cliquant sur *importer fichier salaire* (juste à côté du bouton *afficher le modèle Excel*). Si le format attendu est respecté, PROMEA connect reprend vos données salariales dans le masque et vous pouvez poursuivre votre déclaration de salaires 2022.

#### PROMEA caisse de compensation **Déclaration de la masse salariale servant de base aux acomptes 2023**

Veuillez nous communiquer les sommes des salaires provisoires AVS, AC 1 et CAF pour 2023.

À la fin de la déclaration de salaire électronique, la page récapitulative vous propose le total à retenir pour l'année suivante, que vous pouvez adapter individuellement. Les clients qui effectuent leur déclaration de salaires sur papier utiliseront pour ce faire le formulaire *Masse salariale forfaitaire 2023*.

Souhaitez-vous que nous prenions en compte dès la facture de janvier la masse salariale actualisée ? Nous devons dans ce cas recevoir la déclaration de vos bases d'acomptes 2023 d'ici le **17 janvier 2023**.

#### PROMEA caisse de compensation **Cotisations à l'assurance chômage – Suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du pour-cent de solidarité prélevé au-dessus de CHF 148'200.**

Depuis 2011, un pour-cent dit de solidarité est prélevé sur les tranches de salaire supérieures à CHF 148'200 en faveur de l'assurance-chômage (AC). Selon les dispositions légales en vigueur, la contribution de solidarité (aussi appelée *contribution AC 2*) peut être prélevée jusqu'à ce que le capital propre du fonds de compensation de l'assurance chômage dépasse le seuil de 2.5 milliards de francs.

Les chiffres actuels du SECO montrent que ce seuil sera atteint fin 2022. Aussi le droit de prélever le pour-cent de solidarité sera-t-il automatiquement supprimé de par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2023. À partir de cette date, il ne sera plus prélevé de cotisation AC sur la part du salaire dépassant CHF 148'200.

**Qu'est-ce que cela signifie pour vous en tant qu'employeur ?** Les décomptes de salaire de vos collaborateurs et collaboratrices devront être adaptés de manière à ce qu'il n'y ait plus de cotisation AC retenue sur les tranches de salaire supérieures à CHF 148'200.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet et sur toutes les autres modifications entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le mémento *1.2023 Généralités – Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2023* du

Centre d'information AVS/AI. Le mémento est exclusivement disponible sous forme électronique.

Le mémento n'était pas encore disponible au moment de la clôture de la rédaction de la présente édition. Dès qu'il sera publié, vous le trouverez sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch) à la rubrique *Formulaires & Mémentos > caisse de compensation*.

PROMEA caisse de compensation

### **Augmentation des prestations de rente et autres modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En raison de l'augmentation actuelle des prix et des salaires ainsi que de la recommandation de la Commission fédérale AVS/AI, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 12 octobre 2022, d'augmenter les prestations versées au titre de la rente avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant de la rente minimale est augmenté de CHF 30 et s'élèvera désormais à CHF 1'225 par mois, celui de la rente maximale est majoré de CHF 60 et passe à CHF 2'450.

L'adaptation des rentes entraîne par ailleurs des adaptations au niveau des prestations et des cotisations. Ainsi les cotisations minimales des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative pour l'AVS, l'AI et l'APG passent de CHF 503 à CHF 514 par an et les montants des allocations journalières pour perte de gain (APG) seront également adaptés.

Vous trouverez des informations détaillées concernant les modifications entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le mémento *1.2023 Généralités – Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2023* du Centre d'information AVS/AI. Le mémento est exclusivement disponible sous forme électronique.

Le mémento n'était pas encore disponible au moment de la clôture de la rédaction de la présente édition. Dès qu'il sera publié, vous le trouverez sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch) à la rubrique *Formulaires & Mémentos > caisse de compensation*.

PROMEA caisse de compensation

### **Rentes de veuf de l'AVS : arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme**

La Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Suisse dans un arrêt rendu le 11 octobre 2022.

L'affaire porte sur l'extinction du droit à la rente de veuf à la majorité du dernier enfant telle que régie par la législation suisse. Les caisses de compensation ont reçu l'instruction de l'Office fédéral des assurances sociales de continuer à verser ces rentes de veuf jusqu'à ce qu'une nouvelle base juridique soit adoptée en Suisse.

Le maintien du versement des rentes de veuf aux veufs divorcés en est exclu. Celles-ci continueront à être suspendues lorsque le plus jeune des enfants atteindra sa majorité.

PROMEA caisse de compensation

### **L'allocation d'adoption entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Les personnes qui exercent une activité lucrative et accueillent un enfant de moins de quatre ans en vue de son adoption pourront bénéficier d'un congé de deux semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Le Conseil fédéral a approuvé les dispositions d'exécution concernant le congé d'adoption et fixé sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Caisse fédérale de compensation CFC à Berne est la seule compétente pour fixer et verser la nouvelle allocation – quelle que soit la caisse de compensation auprès de laquelle est assuré le parent concerné.

Vous trouverez des informations détaillées sur l'allocation d'adoption sur notre page Internet sous *caisse de compensation > prestations de service > Allocation d'adoption*.

PROMEA caisse de compensation

### **Réforme AVS 21 – mise en œuvre des mesures adoptées**

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21). La réforme entrera en principe en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tous les acteurs impliqués s'attellent à préparer l'entrée en vigueur début 2024. Les travaux de mise en œuvre qui en découlent n'en sont cependant qu'à leurs débuts et les caisses de compensation elles-mêmes manquent encore d'informations concrètes sur de nombreux points.

Nous avons créé sous [www.promea.ch/AVS\\_21](http://www.promea.ch/AVS_21) une page d'information dédiée, où nous mettrons au fur et à mesure à votre disposition et à celle de vos collaborateurs et collaboratrices les principales informations sur la réforme : les questions et réponses pertinentes, des liens utiles et tous les formulaires nécessaires. La page est actualisée en permanence. Consultez-la régulièrement et restez informés !

Il serait judicieux que vous informiez tous vos collaborateurs et collaboratrices nés en 1969 et avant de cette possibilité d'information centralisée. Nous avons préparé à cet effet un modèle de lettre à votre intention : sur [www.promea.ch/lettre\\_info\\_AVS21](http://www.promea.ch/lettre_info_AVS21), vous pouvez imprimer le fichier PDF directement ou le télécharger pour un envoi électronique.

### **PROMEA caisse d'allocations familiales Augmentation des allocations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

D'après les informations dont nous disposons actuellement, les montants des allocations familiales seront adaptés dans les cantons suivants comme il est indiqué ci-après pour l'année 2023 :

#### Genève

Le canton de Genève augmente les allocations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant de l'allocation pour enfant passe à CHF 311 (pour les enfants jusqu'à 16 ans) resp. CHF 415 (à partir de 16 ans). Le montant de l'allocation de formation s'élève désormais à CHF 415, celui de l'allocation de naissance ou d'accueil à CHF 2'073.

#### Grisons

Le canton des Grisons augmente au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de CHF 10 par mois et par enfant les montants des allocations familiales. L'allocation pour enfant s'élèvera à CHF 230 par enfant et par mois dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'allocation mensuelle de formation professionnelle passera à CHF 280 par enfant.

#### Lucerne

Le canton de Lucerne relève avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le montant des allocations familiales de CHF 10 resp. 50 par enfant et par mois. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'allocation pour enfant est de CHF 210 pour les enfants en dessous de 12 ans et de CHF 260 pour les enfants de 12 à 16 ans. L'allocation mensuelle de formation professionnelle est augmentée de CHF 10 pour être portée à CHF 260 par enfant.

#### Valais

Le 27 novembre 2022, la population valaisanne a voté sur la modification de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam), dont les nouvelles dispositions ont pour objectif d'augmenter les allocations familiales versées au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les résultats de la votation n'étaient pas encore connus au moment de la clôture de la rédaction de la présente édition. En cas d'acceptation, les nouveaux montants fixés feront comme d'habitude l'objet d'une communication en début d'année.

PROMEA caisse d'allocations familiales

### **Nous renonçons à l'envoi de l'aperçu annuel des allocations familiales**

PROMEA caisse d'allocations familiales renonce cette année à l'envoi de l'aperçu de l'ensemble des allocations familiales qui vous était jusqu'à présent communiqué en novembre pour l'année en cours.

Dans la mesure où nos membres reçoivent déjà avec chaque facture tous les détails leur permettant de vérifier les allocations familiales versées et que les clients disposant d'un compte PROMEA connect peuvent afficher à tout moment une vue d'ensemble des allocations familiales, nous renonçons cette année à en faire un envoi généralisé – pour le bien de l'environnement.

Nous ferons volontiers parvenir ce document aux membres qui souhaitent toutefois le recevoir sous la forme papier habituelle. Vous pouvez en faire la demande en nous envoyant un courriel à l'adresse [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch).

PROMEA caisse d'allocations familiales  
**Fonds genevois en faveur de la formation professionnelle – nouvelle méthode de perception des contributions au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Dans le canton de Genève, la *Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)* revoit le mode de perception des contributions. La cotisation perçue actuellement auprès des employeurs s'élève à CHF 31 par employé. Le financement reposera désormais sur une contribution calculée en pour mille de la masse salariale – à l'instar de ce que pratiquent d'autres cantons, mais selon un taux variable proportionnel aux salaires déterminants.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, PROMEA caisse d'allocations familiales effectuera le décompte des contributions à ce fonds sur la base de la masse salariale que vous aurez déclarée pour la fixation des acomptes dans le canton de Genève.

Les formulaires de déclaration des salaires 2023 seront adaptés en conséquence.

PROMEA caisse d'allocations familiales  
**Nouveaux montants de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Les limites de revenus pour avoir droit aux allocations familiales sont adaptées comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Revenu minimum pour les personnes exerçant une activité salariée

	2022	2023
par an	CHF 7'170	<b>CHF 7'350</b>
par mois	CHF 597	<b>CHF 612</b>

- Revenu maximum de l'enfant en formation

	2022	2023
par an	CHF 28'680	<b>CHF 29'400</b>
par mois	CHF 2'390	<b>CHF 2'450</b>

- Revenu maximum pour les personnes sans activité lucrative

	2022	2023
par an	CHF 43'020	<b>CHF 44'100</b>
par mois	CHF 3'585	<b>CHF 3'675</b>

L'allocation de formation ne peut être allouée lorsque le revenu annuel de l'enfant en formation est supérieur à la rente de vieillesse complète maximale de l'AVS (CHF 29'400 par an au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit CHF 2'450 par mois).

Prévoyance professionnelle  
**Montants limites légaux 2023**

Les montants limites légaux suivants seront applicables à la prévoyance professionnelle (LPP) en 2023 :

- Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)

Actuellement	2023
CHF 21'510	<b>CHF 22'050</b>

- Déduction de coordination

Actuellement	2023
CHF 25'095	<b>CHF 25'725</b>

- Salaire maximum

Actuellement	2023
CHF 86'040	<b>CHF 88'200</b>

- Salaire coordonné maximal LPP

Actuellement	2023
CHF 60'945	<b>CHF 62'475</b>

- Salaire coordonné minimal LPP

Actuellement	2023
CHF 3'585	<b>CHF 3'675</b>

Prévoyance professionnelle

### **Point de situation sur la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21)**

Après l'acceptation de la réforme AVS 21 le 25 septembre, c'est au tour de la réforme de la LPP d'être au centre des débats.

Le but du projet est de garantir le financement de la prévoyance professionnelle tout en maintenant son niveau de prestations. Il est prévu à cet effet d'abaisser le taux de conversion LPP de 6,8 pour-cent actuellement à 6 pour-cent. Un supplément de rente sera introduit afin de compenser les effets de cet abaissement.

Pour améliorer la prévoyance des personnes à faible revenu et des travailleurs à temps partiel, la déduction de coordination sera réduite et le seul d'entrée diminué. Le salaire assuré sera par conséquent plus élevé. Les assurés touchant des salaires relativement bas, dont un nombre important de femmes et de travailleurs à temps partiel, bénéficieront ainsi d'une meilleure protection sociale.

Le volet financement prévoit également une adaptation des bonifications de vieillesse.

Le projet se trouve au stade de l'élimination des divergences et sera examiné par le Conseil des États au cours de la session d'hiver. L'introduction de la réforme de la LPP n'est pas attendue avant 2025.

PROMEA assurances sociales

### **Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête**

Nos bureaux resteront fermés du 24 décembre 2022 au 2 janvier 2023. À partir du mardi 3 janvier 2023, nous serons à nouveau à votre disposition, avec plaisir !

Nous vous remercions de notre excellente collaboration tout au long de cette année et adressons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé pour la Nouvelle Année.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

info@promea.ch, www.promea.ch